



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/337

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour organiser les festivités de la
« Libération de Pignans » le mardi 16 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et du concert, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse le mardi 16 août 2022 de 16h à 23h30.

Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le mardi 16 août 2022 de 18h à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Dan le cadre des festivités, un défilé de véhicules anciens effectuera le parcours suivant : départ du parking de Carrefour Market à 18h, giratoire Général de Gaulle, rue des Maisons Neuves, Grande Rue en contre sens, rue des Placettes, rue du Lavoir, rue du Calvaire, rue des Cliquesses, rue de l'Annonciade et arrivée place des Écoles aux alentours de 18h30.

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours précédemment stipulé sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 4 :

Un cortège avec fanfare partira de la place des Écoles vers 18h30 et rejoindra la place des Armistices en empruntant la rue Jean Aicard et la place Mazel. Un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux Morts. La circulation sur ce trajet sera ponctuellement interdite ou ralentie.

Article 5 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana à 22h30 sous réserve des conditions météorologiques.

Article 6 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 7 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune et l'Association Varoise des Anciens Combattants seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1er août 2022



Le Maire,
Fernand BRUN